

# L'OBSERVATEUR.

TOME II.

SAMEDI, 5 MARS, 1831.

N<sup>o</sup>. 9.

## HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

DANS la même session de 1785 furent passées "l'ordonnance concernant les arpenteurs et la mesure des terres," et celle "qui concerne les avocats, procureurs et solliciteurs, et les notaires."

Avant cette époque, les permissions de pratiquer comme avocat ou notaire, avaient été données assez ordinairement à des personnes peu capables d'exercer ces professions à la satisfaction du public ; et très souvent le même individu était avocat, procureur, notaire et quelquefois aussi arpenteur, tout à la fois. On conçoit aisément que des gens qui se livraient à tant de fonctions différentes, ne pouvaient en bien remplir aucune. Par le dernier des actes que nous venons de citer, il est ordonné qu'à l'avenir qui que ce soit ne serait commissionné comme avocat, procureur ou praticien en loi, dans les cours de la province, à moins qu'il n'eût étudié, pendant cinq ans chez un avocat ou procureur, d'après un contrat par écrit à cet effet, ou pendant six années chez un greffier ou protonotaire; et pareillement, que qui ce soit ne serait commissionné comme notaire, à moins qu'il n'eût étudié pendant cinq ans chez un notaire, d'après un contrat ou brevet d'apprentissage. Il est aussi ordonné que les professions d'avocat, de notaire et d'arpenteur "seront tenues et exercées séparément par différents particuliers, afin que les devoirs de l'une ne puissent être mêlés avec ceux de l'autre." Ceux qui jusqu'alors avaient exercé plus d'une ces professions à la fois, avaient un an à se voir pour choisir celle qu'ils voudraient continuer d'exercer ; ce dont ils devaient donner avis par un écrit enfilé au greffe du district dans lequel ils pratiquaient. Il est rigoureusement ordonné aux notaires de se conformer aux anciennes lois de la province, dans les actes à passer devant eux ; et de ramasser et ranger en bonne forme toutes les minutes des actes et contrats qu'ils auront passés, suivant les dates de leur passation, et d'en faire annuellement des